

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS VIDEO "J'aime mes vacances 2014"

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

DUJARDIN, Société par Actions Simplifiée, au capital de 463.400 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 320.660.970, dont le siège social est ZA du Pot au Pin – Entrepôt A4 - 33612 CESTAS, et représentée par sa Directrice Générale **Madame Corinne DERRUDER**, dûment habilitée aux fins des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »), est éditeur et distributeur de l'ensemble des jeux « TF1 Games – Dujardin ».

La Société Organisatrice organise du 02 Juin 2014 au 03 Août 2014 inclus un jeu-concours sans obligation d'achat (ci-après le « J'aime mes vacances 2014 »), accessible en ligne sur le site https://www.facebook.com/pages/Jeux-Dujardin/175962032418593?id=175962032418593&sk=app_178693822305446 (ci-après, le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans au jour de leur participation, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, d'un compte Facebook et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que tout candidat mineur au Jeu est réputé participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux. A ce titre, tout candidat mineur au Jeu devra être muni d'une autorisation écrite de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice.

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation pourra être totalement invalidée.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox 3.5;
- Version Flash 10.1 ou supérieure

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte **du 02 juin 2014 au 03 août 2014 inclus** à minuit (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Pilot Corporation of Europe et déclarées à la CNIL, faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le réseau Internet fixe à partir du Site accessible depuis l'adresse URL https://www.facebook.com/pages/Jeux-Dujardin/175962032418593?id=175962032418593&sk=app_178693822305446 sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

Chaque candidat, après avoir cliqué sur le bouton « J'aime » du Site, devra poster sa vidéo d'une durée de maximum 2 minutes sur le Site respectant le thème « J'aime mes vacances 2014 ». Le but consiste à réaliser une vidéo d'un instant de ses vacances. La participation est limitée à 1 (une) vidéo par candidat.

Chaque candidat postant sa vidéo garantit qu'il en est l'auteur et que ladite vidéo ne constitue pas une contrefaçon ni un acte de concurrence déloyale vis-à-vis des droits des tiers. Le candidat garantit la Société Organisatrice contre tout recours à cet égard.

Les vidéos postées à l'occasion de la participation au Jeu pourront être exploitées par la Société Organisatrice sur tous ses outils de promotion et de communication, et notamment sur son site et sa page Facebook, et ce, sans limitation du nombre de reproductions et/ou de représentations, pour le monde entier et pour une durée de 5 (cinq) ans, à titre gracieux, ce que chaque candidat accepte expressément.

Dans l'hypothèse où une personne physique figurerait sur lesdites vidéos, le candidat s'engage à faire son affaire de l'obtention des autorisations de droit à l'image correspondantes (les modèles à signer étant annexés au présent règlement) et garantit la Société Organisatrice contre tous recours à ce titre.

Il est précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les vidéos postées afin de valider leur apparition sur le Site et le droit de retirer les vidéos et/ou propos contraires à la réglementation française et/ou aux bonnes mœurs.

Pendant toute la période du Jeu les utilisateurs Facebook sont invités à voter pour les vidéos postées par les candidats par le biais de l'application Facebook du Jeu (les personnes souhaitant voter doivent cliquer sur le bouton « J'aime » du Site et doivent ensuite suivre les informations indiquées dans l'application pour voter).

Les 10 (dix) vidéos ayant reçu le plus grand nombre de votes au 03 août 2014 minuit seront soumises au vote du jury de la Société Organisatrice composé de Charles POUGET, Nicolas SEMERY, Coralie DOMALLAIN, Jean-Michel GLENADEL, Géraldine BOISSEAU (ci-après, le « Jury ») pendant la période du 1^{er} septembre 2014 au 14 septembre 2014. Le Jury sélectionnera 5 gagnants qui bénéficieront des dotations définies à l'article 6 ci-dessous. Dès le 15 septembre 2014 les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans les conditions visées aux articles 5 et 6 ci-dessous.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par email, afin de leur indiquer qu'ils sont désignés gagnants. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par email, pour une raison indépendante de leur volonté.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le gagnant **du 1er rang** se verra attribuer le prix suivant :

- Une caméra GoPro HD Hero3 white edition (Valeur indicative: 239,90€ TTC)

Le gagnant du 2ème rang se verra attribuer le prix suivant :

- Un lecteur DVD portable D-JIX PVS 705-79CRG + Casque (Valeur indicative: 64,90€ TTC)

Le gagnant **du 3ème rang** se verra attribuer le prix suivant :

- Une boîte de jeu du Cochon qui rit encore plus (Valeur indicative : 30.90€ TTC).

Le gagnant **du 4ème rang** se verra attribuer le prix suivant :

- Une boîte de jeu Boom Boom Balloon (Valeur indicative : 20.90€ TTC).

Le gagnant **du 5ème rang** se verra attribuer le prix suivant :

- Un Mille Bornes Fun and Speed (Valeur indicative : 12.99€ TTC).

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice et communiqueront leur adresse postale à la Société-Organisatrice qui leur enverra les lots gagnés par la poste dans un délai d'un (1) mois à compter de la communication par les gagnants de leur adresse. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'adresse communiquée serait erronée. Par ailleurs, à défaut de communiquer son adresse dans un délai de 31 jours suivant la demande de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourront pas bénéficier de la dotation prévue aux présentes, ce que ces derniers acceptent expressément.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé sur le Site. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du prix (exemple : date d'enregistrement...). Le cas échéant, la date d'utilisation du prix sera communiquée lors de la délivrance du prix. En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie des dotations par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) gagnant(s) ne reçoit(ven)t pas leur prix. Dans le cas où le(s) prix ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 - ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable via un lien hypertexte sur la page du Site consacrée au Jeu.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site ou à poster leurs vidéos, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du Jeu.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les candidats reconnaissent et acceptent que dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnants, ils devront communiquer leur adresse à la Société Organisatrice pour qu'elle puisse leur envoyer les dotations leur revenant. Les candidats mineurs communiqueront l'adresse après avoir obtenu l'autorisation de leurs parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du/des tuteur(s) légaux.

Les adresses pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice uniquement aux fins de faire bénéficier les candidats des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut le/les tuteur(s) légaux ainsi que les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats et/ou leurs parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut leur(s) tuteur(s) légaux devront modifier leurs informations personnelles sur leur compte ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : Jeux concours TF1Games-Dujardin « J'aime mes vacances », 1 Quai du point du Jour, 92656 Boulogne Cedex ou developpement@tf1.fr.

ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : DUJARDIN – Direction des Affaires Juridiques – 6 place Abel Gance – 92100 Boulogne Billancourt - et au plus tard vingt (20) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. Passé ce délai toute réclamation serait nulle et non avenue.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

Annexe : modèles d'autorisation d'utilisation de droit à l'image

AUTORISATION D'UTILISATION DE DROIT A L'IMAGE (ADULTE)

Je soussigné M/Mme/Melle

Né(e) le : à :

Domicilié(e) à :

autorise la société DUJARDIN/TF1 ENTREPRISES de poster la vidéo sur laquelle je figure prise dans le cadre d'un jeu-concours vidéo « J'AIME MES VACANCES 2014 » organisé par la société DUJARDIN/TF1 ENTREPRISES (ci-après la « vidéo ») sur le site : https://www.facebook.com/pages/Jeux-Dujardin/175962032418593?id=175962032418593&sk=app_178693822305446 ainsi que de reproduire, représenter et communiquer au public la vidéo sur tous les outils de promotion et de communication de la société DUJARDIN/TF1 ENTREPRISES, notamment sur son site et sa page Facebook, et sur tous supports.

Cette autorisation est consentie gracieusement, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, pour le monde entier et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de signature de la présente autorisation.

J'accepte et reconnais expressément qu'aucune somme, rétribution, rémunération ou indemnité quelconque ne pourra être réclamée à la société DUJARDIN/TF1 ENTREPRISES.

Je déclare que la reproduction, la représentation et l'exploitation de la vidéo ne portent en aucun cas atteinte à ma vie privée et plus généralement ne me causent aucun préjudice.

Fait à, le

Signature

AUTORISATION D'UTILISATION DE DROIT A L'IMAGE (PERSONNE MINEURE)

- M..... (père/représentant légal) demeurant
- Mme.....(mère/ représentant légal) demeurant.....

détenteur(s) de l'autorité parentale sur (nom de l'enfant) demeurant.....

autorisons la société DUJARDIN/TF1 ENTREPRISES de poster la vidéo sur laquelle figure notre enfant prise dans le cadre d'un jeu-concours vidéo « J'AIME MES VACANCES 2014 » organisé par la société DUJARDIN/TF1 ENTREPRISES (ci-après la « vidéo ») sur le site : https://www.facebook.com/pages/Jeux-Dujardin/175962032418593?id=175962032418593&sk=app_178693822305446 ainsi que de reproduire, représenter et communiquer au public la vidéo sur tous les outils de promotion et de communication de la société DUJARDIN/TF1 ENTREPRISES, notamment sur son site et sa page Facebook, et sur tous supports.

Cette autorisation est consentie gracieusement, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, pour le monde entier et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de signature de la présente autorisation.

Acceptons et reconnaissons expressément qu'aucune somme, rétribution, rémunération ou indemnité quelconque ne pourra être réclamée à la société DUJARDIN/TF1 ENTREPRISES.

Déclarons que la reproduction, la représentation et l'exploitation de la vidéo ne portent en aucun cas atteinte à la vie privée de notre enfant et plus généralement ne causent à ce dernier aucun préjudice.

Fait à _____ le _____.

Signature Père

Signature Mère